



**4<sup>TA</sup> SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026**

**25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026**

**4<sup>ÈME</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026**

**25 ET 26 JUIN 2026**

**N° 2026/E4/032**

**Question orale déposée par Mme Santa DUVAL  
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : PORT DE SIGNES RELIGIEUX DANS LES EPLE**

Monsieur le Président,

Comme l'an dernier avec la Croix de Quasquarà, il y a des événements qui peuvent être des marqueurs à ne pas ignorer si l'on veut conserver notre identité dans le respect des règles établies par le droit.

Il y a quelques jours, une élève en classe bilingue au collège de Baleone a été réprimandée par une enseignante au motif qu'elle porte une croix autour du cou. Il lui aurait été demandé de cacher sa croix sous ses vêtements au motif qu'il s'agirait d'un signe religieux ostentatoire. L'élève refusant, l'enseignante a été jusqu'à renouveler devant toute la classe, obligeant la famille à prendre contact avec la direction de l'établissement.

Au-delà de ce cas particulier, cet épisode nous renvoie à la place que peuvent encore avoir nos traditions, notre histoire et notre héritage culturel dans l'espace public. La Corse est une terre profondément marquée par la culture chrétienne, comme en témoignent son patrimoine, ses villages, ses fêtes et ses symboles. L'école a vocation à instruire nos enfants et à développer leur esprit critique, pas à les amener à renier les symboles, les traditions ou l'héritage culturel constitutifs de notre identité.

D'autant plus que cette enseignante s'est fondée sur une interprétation particulièrement zélée de la circulaire officielle d'application de la loi de 2004 qui précise que sont interdits le voile islamique, la kippa, ou une croix de dimension manifestement excessive. Sachant que la même circulaire ajoute que « *la loi ne remet pas en cause le droit des élèves de porter des signes religieux discrets* ».

Vous me direz Monsieur le Président qu'on est là sur une compétence d'État. Ça reste néanmoins un problème de société que l'on rencontre ou peut rencontrer au quotidien. La CDC étant propriétaire des murs des collèges et lycées, je souhaiterais savoir si vous consentez à l'idée d'afficher en début d'année ou de communiquer aux enseignants, certainement en accord avec le Rectorat, la circulaire de 2004 sur le port de signes religieux. Rappeler ce point d'équilibre, dans le respect des principes de laïcité et de neutralité inhérents au service public de l'Éducation nationale.

Je vous remercie.